



République Française

Accusé de réception en préfecture  
095-219506045-20221213-68-2022VF-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2022  
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Département du Val d'Oise  
**COMMUNE DE SURVILLIERS**

**DELIBÉRATION N°68-2022**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

**L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre (13/12/2022)**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire.**

<b>Étaient</b>	Adeline ROLDAO-MARTINS	Didier WROBLEWSKI	Maryse GUILBERT	François VARLET
<b>Présents :</b>	Sandrine FILLASTRE	Fabrice LIEGAUX	Nadine RACAULT	Michel RAES
<b>(25)</b>	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Marina CAMAGNA	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Josette DAMBREVILLE	Eric SZWEC	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadeu SENE	Annie PANNIER	Anthony ARCIERO
	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU	Christine SEDE	Nelly GICQUEL
	Djey Di KAMARA			

**Absents représentés :** Mme RACAULT donne pouvoir à Mme GUILBERT ; M. SENE donne pouvoir à M. LAFRIZI

**Absents non représentés :**

**Secrétaire de séance :** Sandrine FILLASTRE

### Dépenses à imputer au compte 6232 – Fêtes et cérémonies (M14)

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de préciser, à la demande du Trésorier Principal de Garges-Lès-Gonesse, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi il est proposé que soient prises en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- 1) D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations, ainsi que les frais divers relatifs aux dits événements (SACEM, bons cadeaux...)
- 2) Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles.
- 3) Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés aux prestations afférentes ou autres contrats d'intervenants sur la commune.
- 4) Les frais liés au Noël des enfants du personnel
- 5) Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses ;

**Vu** l'instruction comptable M14 ;

**Vu** l'instruction codificatrice 07-24 MO du 30 mars 2007 ;

**Considérant** que la nature 6232 relative aux dépenses (Fêtes et cérémonies) revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité ;

**Considérant** que les Chambres Régionales des Comptes recommandent aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses

à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies »,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : **AFFECTE** les dépenses suscitées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget.



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

**Adeline ROLDAO-MARTINS**

A. ROLDAO. MARTINS